

# International Comfort Products

## Certificat de garantie limitée

**Produits couverts :** Appareils biblocs sans conduit (voir le tableau ci-dessous)

### POUR ENTRETIEN OU RÉPARATION EN VERTU DE LA GARANTIE :

Communiquez avec l'installateur ou un revendeur International Comfort Products. Vous pourriez trouver le nom de l'installateur sur l'équipement ou dans votre trousse du propriétaire. Vous pourrez également trouver un revendeur International Comfort Products en ligne à l'adresse [www.icpusa.com](http://www.icpusa.com).

Pour obtenir de l'aide, communiquez avec : International Comfort Products, Consumer Relations, P.O. Box 4808, Syracuse, New York, 13221, Téléphone 1 877 591-8908.

**Enregistrement du produit :** Vous pouvez enregistrer votre produit à l'adresse suivante : <https://productregistration.icpusa.com>.

**Veillez inscrire la date d'installation ainsi que le modèle et le numéro de série dans les cases ci-dessous réservées à cet effet et conservez ce certificat de garantie limitée dans vos dossiers.**

Numéro de modèle \_\_\_\_\_ Numéro de série \_\_\_\_\_  
Date d'installation \_\_\_\_\_ Installé par \_\_\_\_\_  
Nom du propriétaire \_\_\_\_\_ Adresse d'installation \_\_\_\_\_

International Comfort Products, (ci-après « ICP ») garantit ce produit contre toute défaillance résultant d'un vice de matériau ou de fabrication dans des conditions normales d'utilisation et d'entretien. Toutes les périodes de garantie débutent à la date d'installation originale et s'étendent sur le nombre d'années indiqué ci-dessous. Si une pièce s'avère défectueuse durant la période de garantie applicable, la responsabilité de ICP se limite à la fourniture d'une pièce neuve ou reconditionnée, à la seule discrétion d'ICP, pour remplacer la pièce défectueuse sans qu'elle ne soit facturée au client. ICP peut également, à sa discrétion, offrir un crédit au montant du prix d'usine en vigueur d'une pièce neuve équivalente, qui sera appliqué sur le prix d'achat au détail d'un produit ICP neuf. Sauf disposition contraire, les obligations d'ICP en cas de défaillance d'un produit sont exclusives en vertu de la présente garantie. Toutes les garanties exprimées dans ce document sont soumises à l'ensemble des dispositions, conditions, limitations et exclusions énoncées ci-après et au verso du présent document.

### APPLICATIONS RÉSIDENIELLES

Cette garantie n'est offerte qu'à l'acheteur original et aux propriétaires subséquents que dans les limites et selon les modalités énoncées dans les conditions de la garantie et ci-dessous. La période de garantie limitée en années sur les pièces pour applications résidentielles, selon la pièce et le demandeur, est telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessous.

#### Détails de la garantie

Famille de produits	Période de garantie en années	
	Acheteur original	Propriétaire subséquent
DLF, DLC	5 ou 10*	5

\* Si elles sont dûment enregistrées dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'installation originale, cinq (5) ans dans les autres cas (sauf en Californie, au Québec et dans les autres juridictions où les conditions d'enregistrement sont interdites). Voir les conditions de la garantie ci-dessous.

### AUTRES APPLICATIONS

Pour toutes les applications autres que résidentielles, la période de garantie est de sept (7) ans pour le compresseur et de sept (7) ans pour toutes les autres pièces. La garantie est offerte à l'acheteur original seulement et n'est pas transférable aux propriétaires subséquents.

**RECOURS JUDICIAIRES** - Le propriétaire **doit** notifier tout défaut ou plainte à la Société par écrit, par lettre certifiée ou recommandée adressée à ICP, Warranty Claims, P.O. Box 4808, Syracuse, New York 13221, faisant état du défaut ou de la plainte et demandant expressément la réparation, le remplacement ou la rectification du produit sous garantie, postée au moins trente (30) jours avant d'intenter une poursuite ou un recours.

# International Comfort Products

## Certificat de garantie limitée

### CONDITIONS :

La garantie limitée ne s'applique que si les conditions suivantes sont remplies :

1. Pour que l'acheteur original puisse obtenir une période de garantie plus longue pour les applications résidentielles, comme indiqué dans le tableau sous la rubrique de l'acheteur original, le produit doit être dûment enregistré à l'adresse <https://productregistration.icpusa.com> dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'installation originale. Dans les juridictions où les conditions d'enregistrement sont interdites par la loi, l'enregistrement n'est pas exigé et c'est la période de garantie la plus longue qui s'applique.
2. Si la date d'installation originale ne peut pas être vérifiée, la période de garantie commence alors quatre vingt dix (90) jours après la date de fabrication (tel qu'indiqué par le numéro de modèle et le numéro de série). Lorsqu'un produit est installé dans une maison neuve, la date d'installation est la date d'achat originale de la maison par le propriétaire au constructeur.
3. Une preuve d'achat peut être demandée lors des interventions.
4. L'installation de l'appareil et les travaux effectués sous garantie doivent être effectués par un distributeur ou un entrepreneur autorisé.
5. L'appareil doit être installé dans le respect des instructions d'installation fournies par ICP et dans le respect des réglementations locales. Une mauvaise installation pourrait mettre en danger les occupants de l'édifice ou endommager le produit.
6. L'appareil doit fonctionner dans le respect des instructions fournies dans le manuel de l'utilisateur livré par ICP avec chaque appareil. Le produit ne doit pas faire l'objet d'une mauvaise utilisation.
7. La plaque signalétique de l'appareil ne doit pas être séparée de ce dernier ni rendue illisible.
8. Une attestation d'entretien -annuel- prouvant que l'appareil a été bien entretenu pendant la période de garantie est exigée.
9. L'appareil doit être installé et situé dans la zone continentale des États-Unis, en Alaska, dans les îles Hawaï ou au Canada.
10. Les garanties ne s'appliquent qu'aux produits situés sur leur lieu d'installation original.
11. Les pièces défectueuses doivent être renvoyées au distributeur, par l'intermédiaire d'une entreprise de service d'entretien et de réparation, pour obtenir un crédit.

**LIMITATIONS DE GARANTIES – Toutes les garanties implicites (et les conditions implicites au Canada), y compris les conditions ou garanties implicites relatives à la qualité marchande et à l'adaptation à une fin particulière, sont, par les présentes, limitées en durée à la période de la garantie limitée qui s'applique. Certains états ou provinces ne permettent pas de limiter la durée d'une condition ou d'une garantie implicite, il est donc possible que cette limitation ne s'applique pas dans votre cas. Les garanties expresses exprimées dans ce document sont exclusives et ne peuvent être altérées, élargies, ou changées par un distributeur, un revendeur ou toute autre personne, quelle qu'elle soit.**

### CETTE GARANTIE NE COUVRE PAS :

1. Les coûts de main-d'œuvre et autres coûts de diagnostic, de réparation, de démontage, d'installation, d'expédition, de réparation ou de manutention des pièces défectueuses et des pièces de remplacement, ou d'appareils neufs.
2. Les produits qui ne sont pas installés conformément aux normes d'efficacité minimum gouvernementales applicables.
3. L'entretien normal tel que décrit dans les instructions d'installation et d'entretien ou dans le manuel de l'utilisateur, y compris le nettoyage des serpentins, le nettoyage et/ou le remplacement des filtres et la lubrification.
4. Les dommages ou les réparations engendrés par une mauvaise expédition ou manutention, une installation défectueuse, une mauvaise application, un abus, un mauvais entretien, des modifications non autorisées ou un mauvais fonctionnement.
5. Un refus de démarrage ou de dommages dus à des conditions de tension, des fusibles grillés, de disjoncteurs ouverts, ou l'insuffisance, l'indisponibilité ou l'interruption d'énergie électrique, du fournisseur de service Internet ou des services mobiles ou de votre réseau domestique.
6. Les pannes ou les dommages qui résultent d'inondations, de vents violents, d'incendies, de la foudre, d'accidents, d'environnements corrosifs (à l'exception des unités conçues spécifiquement pour les environnements côtiers), la rouille et l'usure ou autres conditions qui échappent au contrôle de ICP.
7. Les pièces non fournies ou désignées par ICP ou les dommages qui résultent de leur utilisation.
8. Les coûts d'électricité ou de combustible, ou une augmentation des coûts d'électricité ou de combustible, pour quelque raison qui soit, incluant l'utilisation complémentaire ou inhabituelle d'un chauffage électrique d'appoint.
9. **Tout dommage matériel ou commercial, spécial, indirect ou consécutif de quelque nature qui soit.** Certains États ne permettent pas l'exclusion des dommages incidents et consécutifs, il est donc possible que les limitations ci-dessus ne s'appliquent pas dans votre cas.
10. Le frigorigène ou tout coût associé.
11. Tout produit acheté sur Internet.

**Cette garantie vous confère des droits légaux spécifiques, et peut éventuellement vous ouvrir d'autres droits en fonction des lois en vigueur dans chaque juridiction. Aux É.U. :**

International Comfort Products  
650 Heil Quaker Avenue  
P.O. Box 128  
Lewisburg, Tennessee 37091  
(931) 270-4100

Au Canada :  
International Comfort Products  
Division of UTC Canada Corporation  
6060 Burnside Court, Unit 1  
Mississauga, Ontario L5T 2T5  
(905) 795-8113

© International Comfort Products, 2015

Les fabricants d'Airquest®, Arcoaire®, Climette®, Comfortmaker®, Day & Night®, Heil®, ICP Commercial®, Keeprite®, Maratherm®, Tempstar® et d'autres produits de marque de qualité.

401 06 4316 03FR Avril 2015